

# Les employeurs des salariés intermittents du spectacle

## Situation à fin septembre 2011



Mars 2012

*Avertissement : Pour cette première publication, le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Dans les prochains mois, l'analyse sera étendue à celle de leurs salariés.*

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme **employeurs des secteurs professionnels du spectacle** ;
- si le spectacle vivant ne constitue ni l'activité principale, ni l'objet, ils sont identifiés comme **employeurs hors secteurs professionnels du spectacle**<sup>1</sup>.

Au sein des **employeurs des secteurs professionnels**, deux grands champs sont distingués en fonction de l'activité de l'établissement identifiée par la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) : les employeurs relevant du **champ spectacle**<sup>1</sup> et les employeurs « **hors champ spectacle** ». Dans le champ spectacle, on distingue les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux dont l'activité relève du champ du spectacle vivant.

## Près de 52 000 employeurs d'intermittents du spectacle au 3<sup>e</sup> trimestre 2011 pour 166 400 salariés intermittents

Au total, 51 870 employeurs des secteurs professionnels et hors secteurs professionnels ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2011. Par rapport au même trimestre de l'année précédente, on note une légère baisse du nombre d'employeurs (-0,9%), mais une hausse du nombre de contrats, du volume d'heures travaillées, de la masse salariale versée ainsi que du nombre de salariés employés au cours du trimestre (cf. tableau 1).

**Tableau 1 - Les employeurs d'intermittents du spectacle**

	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Nombre d'employeurs</b>	52 360	53 470	46 757	53 910	51 870	-0,9
<b>Nombre de salariés</b>	161 285	165 463	153 657	172 690	166 372	3,2
<b>Masse salariale (en millions d'euros)</b>	681	777	580	718	716	5,1
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	27 476	31 236	24 557	29 736	28 632	4,2
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	907	1 085	966	1 130	939	3,5

Sources : Pôle Emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

<sup>1</sup> Ces employeurs relèvent du champ du Guso, dispositif qui permet aux employeurs de remplir en une seule fois l'ensemble de leurs obligations légales auprès des organismes de protection sociale (l'AFDAS, le Pôle Emploi Services, Audiens, les Congés Spectacles, le CMB, l'Urssaf).

## Les employeurs des secteurs professionnels représentent 40% des employeurs et emploient 80% des salariés

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, le nombre des employeurs des secteurs professionnels s'élève à 20 405, soit 40% du total des employeurs, et progresse légèrement sur un an (+0,8%). Ils emploient environ 80% du nombre total des salariés intermittents et versent un peu plus de 94% de la masse salariale totale, pour 90% du volume total d'heures travaillées au cours du trimestre.

Le nombre de contrats de travail ainsi que le nombre de salariés progressent en un an (respectivement +4,4% et +3,8%), tandis que la masse salariale augmente plus fortement (+ 5,6%) (cf. tableau 2).

**Tableau 2 - Les employeurs des secteurs professionnels**

	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Nombre d'employeurs</b>	20 250	21 360	20 583	21 649	20 405	0,8
<b>Nombre de salariés</b>	148 033	152 079	140 796	158 817	153 697	3,8
<b>Masse salariale (en millions d'euros )</b>	639	736	550	679	675	5,6
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	24 764	28 985	22 621	27 260	25 903	4,6
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	729	943	847	977	761	4,4

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Le spectacle vivant concentre environ 70% des employeurs des secteurs professionnels et 30% de la masse salariale

Les employeurs du champ spectacle représentent plus de 90% des employeurs des secteurs professionnels. Le spectacle vivant concerne à lui seul 70% de ces employeurs, avec en moyenne 13 500 employeurs chaque trimestre.

Sur un an, du 3<sup>e</sup> trimestre 2010 au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, on observe, pour le spectacle vivant, une augmentation de 2,1% du nombre d'employeurs ayant eu recours à des salariés intermittents et une légère baisse pour le secteur de l'audiovisuel (- 0,4%).

La hausse du nombre d'employeurs dans le spectacle vivant provient de celle enregistrée par les entreprises relevant des « Arts du spectacle vivant » (+ 2,8% par rapport à la même période de l'année précédente), atténuée par la baisse observée dans les « Activités de soutien au spectacle vivant » et dans la « Gestion de salles de spectacle » (respectivement -2,1% et -2,3%) (cf. tableau 3).

**Tableau 3 - Evolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Spectacle Vivant</b>	<b>12 924</b>	<b>13 776</b>	<b>13 306</b>	<b>14 080</b>	<b>13 193</b>	<b>2,1</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 000	11 762	11 405	12 065	11 310	2,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 493	1 555	1 447	1 544	1 462	-2,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	431	459	454	471	421	-2,3
<b>Audiovisuel</b>	<b>5 676</b>	<b>5 900</b>	<b>5 701</b>	<b>5 925</b>	<b>5 653</b>	<b>-0,4</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	728	750	767	812	707	-2,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	4 765	4 960	4 755	4 926	4 770	0,1
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	183	190	179	187	176	-3,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>18 600</b>	<b>19 676</b>	<b>19 007</b>	<b>20 005</b>	<b>18 846</b>	<b>1,3</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>1 650</b>	<b>1 684</b>	<b>1 576</b>	<b>1 644</b>	<b>1 559</b>	<b>-5,5</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20 250</b>	<b>21 360</b>	<b>20 583</b>	<b>21 649</b>	<b>20 405</b>	<b>0,8</b>

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le secteur de l'audiovisuel représente 30% de l'ensemble des employeurs des secteurs professionnels et 70% de la masse salariale totale versée

Le secteur de l'audiovisuel enregistre la plus forte progression de la masse salariale en un an (+9,8%), due à celle du secteur « Production audiovisuelle, cinéma, animation » (+10,7 %) (cf. tableau4).

**Tableau 4 - Evolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

En millions d'euros

Secteur d'activité	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Spectacle Vivant</b>	<b>198</b>	<b>252</b>	<b>205</b>	<b>230</b>	<b>200</b>	<b>0,8</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	152	197	159	178	156	2,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	35	36	30	36	33	-6,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	11	18	16	16	11	-3,0
<b>Audiovisuel</b>	<b>417</b>	<b>454</b>	<b>327</b>	<b>425</b>	<b>458</b>	<b>9,8</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	5	6	6	6	5	-2,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	366	401	277	373	405	10,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	46	47	44	46	48	3,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>615</b>	<b>706</b>	<b>532</b>	<b>656</b>	<b>658</b>	<b>6,9</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>-27,8</b>
<b>Ensemble</b>	<b>639</b>	<b>736</b>	<b>550</b>	<b>679</b>	<b>675</b>	<b>5,6</b>

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Progression annuelle de 4,6% du volume d'heures travaillées par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2010

Les secteurs de l'audiovisuel représentent plus de la moitié du volume total d'heures travaillées. Avec une hausse de 7,7%, ils enregistrent la plus forte progression en un an, notamment dans le secteur de la

« production audiovisuelle, cinéma et animation » (+8,5%). Pour les secteurs du champ spectacle vivant (41% du volume d'heures total), la progression est plus faible (+ 3,8%) (cf. tableau 5).

**Tableau 5 - Evolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

En milliers d'heures

Secteur d'activité	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Spectacle Vivant</b>	<b>10 399</b>	<b>13 319</b>	<b>10 869</b>	<b>12 443</b>	<b>10 797</b>	<b>3,8</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 222	10 470	8 502	9 721	8 535	3,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 520	1 803	1 467	1 813	1 629	7,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	657	1 046	900	909	633	-3,7
<b>Audiovisuel</b>	<b>13 101</b>	<b>14 174</b>	<b>10 777</b>	<b>13 543</b>	<b>14 108</b>	<b>7,7</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	234	268	275	290	237	1,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 200	12 229	8 919	11 589	12 157	8,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 667	1 677	1 583	1 664	1 714	2,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>23 500</b>	<b>27 493</b>	<b>21 646</b>	<b>25 986</b>	<b>24 905</b>	<b>6,0</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>1 264</b>	<b>1 492</b>	<b>975</b>	<b>1 274</b>	<b>998</b>	<b>-21,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>24 764</b>	<b>28 985</b>	<b>22 621</b>	<b>27 260</b>	<b>25 903</b>	<b>4,6</b>

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Baisse annuelle de 2% du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels au 3<sup>e</sup> trimestre 2011

**31 500 employeurs, soit 60% du total, relèvent du champ 'hors secteurs professionnels' et emploient 20% des salariés du spectacle**

Chaque trimestre, les employeurs hors secteurs professionnels représentent 60% en moyenne du total des employeurs mais emploient 20% du nombre total des salariés du spectacle. Ils génèrent un peu moins de 6% de la masse salariale totale et 10% du volume total d'heures travaillées au cours du trimestre.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, le nombre d'employeurs affiche une baisse annuelle (-2,0%). La masse salariale ainsi que le nombre de contrats de travail sont également en légère diminution (respectivement -0,7% et -0,2%). Seuls le nombre de salariés et le volume d'heures travaillées progressent en un an (respectivement +1,3% et +0,6%) (cf. tableau 6).

**Tableau 6 - Les employeurs hors secteurs professionnels**

	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
<b>Nombre d'employeurs</b>	32 110	34 481	26 174	32 261	31 465	-2,0
<b>Nombre de salariés</b>	33 668	34 740	31 603	38 213	34 097	1,3
<b>Masse salariale (en millions d'euros)</b>	42	37	30	39	41	-0,7
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 712	2 251	1 935	2 476	2 729	0,6
<b>Nombre de contrats de travail</b>	178 179	141 993	119 294	152 987	177 819	-0,2

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### 18 300 employeurs, soit plus de la moitié des 31 400 employeurs hors secteurs professionnels, appartiennent au domaine associatif ou sont des particuliers

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, les employeurs les plus représentés appartiennent au domaine associatif (31%) ou sont des particuliers (27%). En 3<sup>e</sup> position, avec 14% des employeurs, apparaît le secteur de l'hébergement et restauration. Par rapport au même trimestre de l'année précédente, le nombre d'employeurs dans ces principaux secteurs d'activité affiche une légère baisse : respectivement -1,7%, -2,0% et -2,8% (cf. tableau 7).

**Tableau 7 - Evolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité <sup>(*)</sup>	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
Activités des organisations associatives (94)	9 904	12 396	9 262	10 584	9 731	-1,7
Employeurs "particuliers"	8 796	5 591	4 914	7 700	8 618	-2,0
Hébergement et restauration (55, 56)	4 595	3 187	2 644	3 417	4 467	-2,8
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	2 629	3 228	2 114	2 315	2 616	-0,5
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (86, 87 et 88)	1 465	3 674	2 099	2 336	1 482	1,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	810	1 193	1 071	1 226	872	7,7
Enseignement (85)	535	971	920	1 208	546	2,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A et 9003B)	24	22	30	46	45	87,5
Autres secteurs d'activité	3 352	4 219	3 120	3 429	3 088	-7,9
<b>Total</b>	<b>32 110</b>	<b>34 481</b>	<b>26 174</b>	<b>32 261</b>	<b>31 465</b>	<b>-2,0</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 700

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Plus de 50% de la masse salariale est concentrée dans les domaines associatif et administratif

La masse salariale totale versée par les employeurs hors secteurs professionnels s'élève à plus de 41 millions d'euros au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, soit une diminution de 0,7% en un an.

La répartition de la masse salariale par secteur d'activité diffère de celle des employeurs. Ainsi, les particuliers, qui représentent 27% des employeurs au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, versent 10% de la masse salariale

(cf. tableau 8). A l'opposé, le domaine administratif verse 19% de la masse salariale alors qu'il ne représente que 8% des employeurs. Le secteur associatif et celui de l'hébergement et restauration versent respectivement 36% et 17% de la masse salariale.

**Tb 8 - Evolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

En milliers d'euros						
Secteur d'activité <sup>(*)</sup>	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
Activités des organisations associatives (94)	15 288	12 518	9 643	12 677	14 894	-2,6
Employeurs "particuliers"	3 908	2 287	1 813	3 296	3 971	1,6
Hébergement et restauration (55, 56 )	7 159	4 968	4 576	5 191	7 223	0,9
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	7 607	7 507	6 854	8 866	7 769	2,1
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (86, 87 et 88)	699	2 007	1 103	1 192	663	-5,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	915	1 051	876	1 082	1 001	9,4
Enseignement (85)	890	1 378	1 273	1 850	1 015	14,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A et 9003B)	25	16	20	40	43	72,0
Autres secteurs d'activité	5 242	4 797	3 580	4 495	4 843	-7,6
<b>Total</b>	<b>41 733</b>	<b>36 529</b>	<b>29 738</b>	<b>38 689</b>	<b>41 422</b>	<b>-0,7</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 700

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Près de 60% des heures de travail sont effectuées dans le domaine associatif et celui de l'hébergement-restauration

La répartition des heures de travail par secteur d'activité est proche de celle de la masse salariale, avec le secteur associatif comme étant le plus important (37%), devant celui de l'hébergement-restauration (21%), le secteur administratif (15%) et les particuliers (10%) (cf. tableau 9).

**Tb 9 - Evolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

En milliers d'heures						
Secteur d'activité <sup>(*)</sup>	T3_2010	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	Evolution annuelle T3_2010 à T3_2011
Activités des organisations associatives (94)	994	768	606	827	998	0,4
Employeurs "particuliers"	270	170	145	235	273	1,1
Hébergement et restauration (55, 56 )	570	386	373	418	575	0,9
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (84)	421	405	390	480	420	-0,2
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (86, 87 et 88)	47	121	73	79	47	0,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	57	59	55	70	64	12,3
Enseignement (85)	51	81	76	109	60	17,6
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A et 9003B)	2	1	1	3	3	50,0
Autres secteurs d'activité	300	260	216	255	289	-3,7
<b>Total</b>	<b>2 712</b>	<b>2 251</b>	<b>1 935</b>	<b>2 476</b>	<b>2 729</b>	<b>0,6</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 700

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La saisonnalité est très marquée et diffère d'un secteur d'activité à l'autre : pic d'activité au 3<sup>e</sup> trimestre pour le secteur associatif, l'hébergement et restauration et les particuliers ; pic au 2<sup>e</sup> trimestre pour le secteur administratif et celui de l'enseignement ; pic au 4<sup>e</sup> trimestre pour l'action sociale sans hébergement.

Snjezana SMETISKO et Fabienne SONNERAT  
Département Etudes sur le Marché du Travail / Pôle Emploi Services

# Annexe méthodologique

## 1. Champ

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

## 2. Définitions

### *Les employeurs d'intermittents du spectacle*

Les annexes 8 et 10 au règlement général annexé à la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés **employeurs des secteurs professionnels**, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) défini par l'Insee : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés **employeurs hors secteurs professionnels**, relèvent du périmètre du Guso.

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS);
- le Centre de recouvrement d'ANNECY géré par le Pôle emploi Services;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- la Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- le Centre médical de la Bourse (CMB).

### *Les salariés intermittents du spectacle*

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

⇒ Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe (article 1<sup>er</sup> § 4 de l'annexe 8).

⇒ Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1<sup>er</sup> § 4 de l'annexe 10).



## *Les employeurs du champ spectacle*

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes Naf suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

**Spectacle vivant** : 9001Z Arts du spectacle vivant, 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant et 9004Z Gestion de salles de spectacles.

**Audiovisuel** : 5920Z, Enregistrement sonore et édition musicale, 6010 Z Edition et diffusion de programmes radio, 5911A Production de films et de programmes pour la TV, 6020A Edition de chaînes généralistes, 6020B Edition de chaînes thématiques, 5911B Production de films institutionnels, 5911C Production de films cinématographiques, 5912Z Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, 5913A Distribution de films cinématographiques, 5913B Edition et distribution vidéo, 5914Z Projection de films cinématographiques.

### **3. Sources**

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) dans le cas où ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués **au cours du trimestre**.

### **4. Méthode de calcul des indicateurs**

**Le nombre d'employeurs** : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle Emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et les associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant embauché au moins un intermittent du spectacle au cours du trimestre étudié.

**Le nombre de salariés** : il est calculé sur la base du NIR.

Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours du trimestre et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (employeurs professionnels, Guso), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours du trimestre.

Les salariés travaillant, au cours du trimestre pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie (cf. tableau 2 et tableau 6).

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle (cf. tableau1), sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

***La masse salariale :***

La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours du trimestre. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.